

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20231027-D2023719-DE
Reçu le 06/11/2023

délibération :
D_2023_7_18

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 19 Octobre 2023

Présents : 16

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

**Objet : Vente sous conditions
de pierres d'un muret
appartenant au domaine privé
communal**

Pouvoirs :

Madame CHOTYS Céline a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne
Monsieur MAUVEROU Philippe a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MAUVEROU Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur Yannick MOREAU

Une commune peut, par délibération du conseil municipal, vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé.

La commune est propriétaire d'un muret en pierres, situé devant l'ancienne carrosserie Appéré. Actuellement, le bâtiment est occupé par les services techniques de la commune. Il dispose de deux ouvertures mais le muret limite l'utilisation de l'une des deux car il ne permet pas la manœuvre de véhicules.

La démolition de ce muret permettrait de disposer d'un espace pour le stationnement de véhicules municipaux pour leur nettoyage, ainsi que les manœuvres de chargement / déchargement.

En application de l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien ne présente pas un intérêt public et relève du domaine privé de la commune. Il peut donc faire l'objet d'une cession.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer pour décider de vendre un bien et en fixer les modalités.

La vente appartenant au domaine privé communal, il n'est pas nécessaire de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine). Aussi, la valeur du bien est laissée à l'appréciation des acheteurs. La vente s'effectuera par adjudication et sous conditions que l'acheteur s'acquitte des frais de démolition et de transport de toutes les pierres. L'acheteur veillera à ne pas toucher, ni fragiliser le muret du fond restant propriété de la commune.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie, décrivant le bien, le prix de vente minimum et les conditions de la vente. Cette annonce est jointe à la présente délibération.

La publicité interviendra pendant une durée de 21 jours à compter de l'affichage de l'annonce. Les offres de prix seront remises sous plis cachetés et ouvertes à la fin de la mise en vente. Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus élevée.

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt général de la vente,

Vu l'article L.2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 et L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente par adjudication des pierres du muret situé en face de la carrosserie,
- d'approuver les conditions de vente, telles qu'annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente et à signer tout document relatif à cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré

APPROUVE la vente par adjudication des pierres du muret situé en face de la carrosserie,

APPROUVE les conditions de vente, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente et à signer tout document relatif à cette vente.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 3

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

